



**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2026/214
Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande faite le 26 juin 2026 par M. METOUT Jeffrey, gérant de la société JNL RENOVATION, sise 05 place de la Sardane 66100 PERPIGNAN, afin d'effectuer des travaux de de réfection de toiture, au niveau du n° 46 rue Paul Astor à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au niveau du n°46 rue Paul Astor à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : Du vendredi 10 juillet 2026 et pour une durée de 30 jours, suite aux travaux de réfection de toiture qui ont lieu au 46 rue Paul Astor à Pézilla-la-Rivière, suite à la livraison des tuiles et la dépose de l'échafaudage à la fin du chantier, le stationnement des véhicules effectuant ces travaux seront autorisés à stationner le long de la façade se situant rue de la Têt.

La chaussée sera réduite et la circulation se fera sur une voie, une déviation sera mise en place par l'entreprise par la rue Saint-Pierre et la rue de la Source.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 26 juin 2026



Le Maire,

Nathalie PIQUÉ.

Destinataires :

JNL RENO : jnlreno66@gmail.com

Services techniques

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.